



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 2313

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le risque de montée des eaux des océans que les scientifiques prévoient avec insistance pour ce siècle. En effet, il apparaîtrait que ce changement majeur interviendrait suite à la modification climatique que l'on enregistre actuellement sur l'ensemble de notre planète. Des Etats très vulnérables vis-à-vis de cette question ont déjà commencé à prendre des mesures d'ensemble et de prévention particulièrement fortes. Pour exemple, les Pays-Bas ont décidé depuis quelques années déjà la construction de nouvelles digues artificielles afin de prévenir toute montée future du niveau des eaux. La France, toujours d'après les spécialistes, ne sera pas épargnée par cette modification de notre environnement. Or, jusqu'à présent, cette dernière n'a jamais été prise au sérieux par l'Etat. Il est vrai que l'un des maux français est d'attendre jusqu'à la dernière minute pour régler un problème, quelle que soit son importance. Toutefois, vu l'ampleur des terres qui sont potentiellement concernées dans notre pays par la montée des eaux et des travaux à effectuer afin de les protéger, il est impératif que l'Etat élabore et mette en oeuvre dans les plus brefs délais un plan stratégique national de sauvegarde et de prévention. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au risque de la montée des eaux associé au changement climatique. Ce problème continue à faire l'objet d'études scientifiques complexes, car les avis et les fourchettes de variations des niveaux des océans diffèrent selon les experts. Ce risque est cependant d'ores et déjà intégré dans l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) littoraux. Le guide « PPR littoral » prévoit en effet de calculer le niveau de référence pour les eaux en intégrant, quand les enjeux l'exigent, la variable de montée des eaux des océans selon plusieurs hypothèses (hypothèse basse : + 30 cm fin 2100 ; ou hypothèse haute : + 110 cm fin 2100). L'échelon communal des PPR est le niveau adéquat pour prévoir et traiter le phénomène dont l'expression peut entraîner des conséquences très différentes selon la nature du lieu. Il ne s'agit en effet pas seulement de surélévation du niveau d'eau, mais aussi du recul du trait de côte et d'éventuelle possibilité de submersion marine. Le ministère étudie, par ailleurs, avec le centre d'études maritimes et fluviales (CETMEF), les conséquences sur l'inondabilité des zones d'estuaire du phénomène de surcote marine, due à la conjonction d'une dépression et de la marée, dans un contexte d'élévation du niveau des océans.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2313

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3030

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4456